

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 01 juin 2015 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Martine Lavoie
Madame Karine Pageau	Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2015.
- 3- Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
 - 3.2 Politique de billets de réquisition.
- 4- Administration générale**
 - 4.1 Vente pour impôts fonciers non payés.
 - 4.2 Émission de rapports de comité.
 - 4.3 Madame Josée Cloutier et monsieur Gilles Côté (demande d'acquisition d'une partie du lot 3 842 513).
 - 4.4 Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe (Popote St-Valérien).
 - 4.5 Adhésion à titre de membre du Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe.
- 5- Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Offre de service d'entretien de la génératrice.
- 6- Transport routier**
 - 6.1 Demande de monsieur Jean-Louis Briand (présence de haie).
 - 6.2 Demande de la Municipalité de Saint-Liboire.
 - 6.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).
 - 6.4 Offre de services de Entreprises Masyna 2858-7194 Québec inc. (fauchage des levées de fossés).
 - 6.5 Adjudication de la soumission accordant le contrat d'entretien des chemins d'hiver.
 - 6.6 Demande de soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition de sept (7) ponceaux transversaux dans le rang de l'Égypte.
 - 6.7 Demande de soumissions par voie d'invitation pour la pose de sept (7) ponceaux transversaux dans le rang de l'Égypte.
- 7- Hygiène du milieu**
 - 7.1 Nettoyage de la branche 1 du cours d'eau du Village.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC).

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 11 mai 2015.
- 9.2 Demande de soumission pour l'implantation d'infrastructures pour le dek-hockey.
- 9.3 Achat et pose de portes d'acier entre la salle et l'espace toilette au chalet des loisirs.
- 9.4 Fête Nationale.
- 9.5 Demandes diverses du comité des loisirs.
- 9.6 Formation pour les animatrices.

10- Avis de motion

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC).

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement 2015-99 décrétant une dépense et un emprunt de 1,630,244 \$ pour effectuer des travaux de voirie et de pavage dans le rang de l'Égypte et le Petit-10^e rang.
- 11.2 Adoption du règlement 2015-101 modifiant l'article 2 du règlement 2009-05 concernant la bande de végétation le long des fossés de chemins et des demandes de nettoyage de fossés.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Offre de services de Jérôme Royer pour l'entretien du parc Saint-Pierre.
- 12.2 Budget supplémentaire pour la prévention en incendie.
- 12.3 Haie de monsieur Jean-Louis Briand.
- 12.4 Bassin versant du cours d'eau des 10^e et 11^e rangs.
- 12.5 Réparation du tuyau sanitaire chez Soudure Normandin.
- 12.6 Formation concernant la taxation à taux variable.
- 12.7 Programmation de la taxe d'accise.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 198-06-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Offre de services de Jérôme Royer pour l'entretien du parc St-Pierre.
- 12.2 Budget supplémentaire pour la prévention en incendie.
- 12.3 Haie de monsieur Jean-Louis Briand.
- 12.4 Bassin versant du cours d'eau des 10^e et 11^e rangs.
- 12.5 Réparation du tuyau sanitaire chez Soudure Normandin.
- 12.6 Formation concernant la taxation à taux variable.

L'article 12.3 est reporté à l'article 6.1.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mai 2015

Résolution 199-06-2015

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 mai 2015 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 200-06-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 24,526.89\$, les comptes payés au montant de 41,159.83\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 01 juin 2015 au montant de 229,971.63\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

3.2 Politique de billets de réquisition

Considérant qu'il faut exercer un contrôle des dépenses;

Considérant que plusieurs personnes effectuent des achats auprès de nos fournisseurs et qu'il faut respecter les budgets;

Considérant que la délégation de compétences est attitrée au directeur général;

Résolution 201-06-2015

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'instaurer une politique de billets de réquisition. Que tout achat doit être préalablement approuvé par le directeur général ou son adjointe et que conséquemment, toute dépense devra être justifiée auprès des fournisseurs de la municipalité par un billet de réquisition excepté pour les dépenses incompressibles.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Vente pour impôts fonciers non payés

Résolution 202-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'approuver la liste des taxes impayées déposée à ce conseil et identifiée par les numéros matricules suivants :
48050-6245-49-4853;
48050-6246-40-0605;
- 2- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues depuis 2013 et suivants;
- 3- d'expédier l'état des taxes impayées 2013 et suivants à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;
- 4- qu'advenant le cas de paiement des taxes 2013 par les dites personnes avant le 14 juillet 2015, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5- d'informer la commission scolaire de la démarche;
- 6- de mandater madame Raymonde Plamondon, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de la vente pour taxes par la MRC des Maskoutains.
- 7- Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

4.2 Émission de rapport de comité

Considérant que des membres du conseil siègent sur divers comités afin de représenter la municipalité;

Résolution 203-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à tous les comités sur lesquels siègent des élus de soumettre les procès-verbaux de leurs réunions à la direction générale de la municipalité.

4.3 Madame Josée Cloutier et monsieur Gilles Côté (demande d'acquisition d'une partie du lot 3 842 513)

Considérant la demande de madame Josée Cloutier et monsieur Gilles Côté pour acquérir la partie gazonnée du lot 3 842 513 (rue de la Fabrique) environ 6 mètres X 15.24 mètres pour une superficie d'environ 91,44 mètres carrés (984,2519 pieds carrés);

Résolution 204-06-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'offrir la parcelle demandée au prix de 0.90\$ du pied carré et que tous les coûts reliés à l'arpentage et les frais de notaire soient sous la responsabilité de madame Josée Cloutier et monsieur Gilles Côté.

4.4 Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe (Popote St-Valérien)

Considérant le dépôt d'une lettre du Centre de bénévoles de Saint-Hyacinthe demandant une aide financière au nom du comité organisateur de la popote Saint-Valérien;

Considérant que le don accordé au Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe sera remis à la popote Saint-Valérien;

Résolution 205-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de l'ordre de 500\$ pour l'année 2015 à l'organisme Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe pour la popote roulante de Saint-Valérien-de-Milton.

4.5 Adhésion à titre de membre du Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe

Considérant que le Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe invite la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à titre de membre;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton fait un don de 500\$ pour la popote roulante;

Résolution 206-06-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas adhérer cette année.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Offre de services d'entretien de la génératrice

Considérant que Drummond Co-Énergie soumet une offre de services EPDE-931 pour l'entretien de la génératrice KOHLER 50REOZJD sise derrière la caserne incendie;

Résolution 207-06-2015

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service EPDE-931 au montant de 377.52\$, taxes incluses et de demander à Drummond Co-Énergie une offre de services pour l'entretien régulier de la génératrice mobile sise dans le garage municipal.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Demande de monsieur Jean-Louis Briand (présence de haie)

Considérant que la haie de monsieur Jean-Louis Briand empiète sur l'assiette de la rue des Pins ;

Considérant que cet empiètement obstrue et gêne la libre circulation des voitures et des équipements d'entretien de la surface pavé ;

Considérant qu'il y a d'autres endroits où les arbres, haies, branches empiètent dans et au dessus de l'assiette des rues ;

Résolution 208-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De demander à monsieur Jean-Louis Briand de tailler la haie existante ou tout simplement de l'enlever ;
- D'expédier un communiqué à la population et de demander à ce que tout arbre, branche, arbuste, haie qui empiètent dans ou au dessus de l'assiette de

rue soient coupés, taillés afin de laisser libre de toute obstruction les emprises de rues.

6.2 Demande de la Municipalité de Saint-Liboire

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire organise une activité *Saint-Liboire en Fête* le 27 juin 2015;

Considérant que cette activité inclus une randonnée à vélo et que le trajet consiste à emprunter le 10^e rang ainsi que les Petit-10^e et Petit-11^e rangs;

Résolution 209-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les participants de la randonnée en vélo de circuler dans le 10^e rang ainsi que dans les Petit-10^e et Petit-11^e rangs de Saint-Valérien-de-Milton.

6.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Considérant que le député de Johnson, monsieur André Lamontagne, demande à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ses besoins pour l'amélioration du réseau routier municipal;

Résolution 210-06-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le député de Johnson, monsieur André Lamontagne, que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton va effectuer des travaux de reprofilage de fossés, le remplacement des ponceaux et le rechargement de la structure de chaussée dans le 6^e rang.

Que la demande de subvention soumise soit d'un montant de estimé à 192,944.82\$, taxes nettes et que le directeur général soit autorisé à expédier la demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

6.4 Offre de services de Entreprises Masyna 2858-7194 Québec inc. (fauchage des levées de fossés)

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de service de les Entreprises Masyna 2858-7194 Québec inc. pour le fauchage des levées de fossés et le débroussaillage;

Résolution 211-06-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de les Entreprises Masyna pour l'année 2015 au montant de 7,636.23\$, taxes en sus et pour l'année 2016 au montant de 7,788.95\$, taxes en sus.

6.5 Adjudication de la soumission accordant le contrat d'entretien des chemins d'hiver

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions pour effectuer des travaux pour l'ouverture, l'entretien, le sablage et le déglacage des chemins publics pour les saisons d'hiver 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

Considérant qu'ont soumissionné pour trois ans:

Excavation F. Paquette ltée :	412,410.53\$, taxes incluses
Maxime Marquis & Pierre Gaudrault :	452,797.24\$, taxes incluses
D.P.S. Transport inc. :	464,447.47\$, taxes incluses
Allaire et Gince inc. :	673,111.95\$, taxes incluses

Résolution 212-06-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et de conseillers d'accepter la soumission de Excavation F. Paquette ltée. au montant de 412,410.53\$, taxes incluses pour trois ans étant la soumission la plus base conforme et d'autoriser madame le Maire Raymonde Plamondon et monsieur Robert Leclerc, Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention à intervenir avec Excavation F. Paquette ltée.

6.6 Demande de soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition de 7 ponceaux transversaux dans le rang de l'Égypte

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton effectuera sous peu des travaux de réfection en voirie et de pavage dans le rang de l'Égypte;

Considérant qu'il faut remplacer 7 ponceaux de chemin transversaux;

Résolution 213-06-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour faire l'acquisition de 7 ponceaux transversaux le tout décrit dans l'estimation préparée par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains. L'adjudication de la soumission est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

6.7 Demande de soumissions par voie d'invitation pour la pose de 7 ponceaux transversaux dans le rang de l'Égypte

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton effectuera sous peu des travaux de réfection en voirie et de pavage dans le rang de l'Égypte;

Considérant qu'il faut effectuer la pose de 7 ponceaux incluant la préparation et les travaux connexes;

Résolution 214-06-2015

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau de demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour effectuer la pose de 7 ponceaux incluant la préparation et les travaux connexes. L'adjudication de la soumission est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Nettoyage de la branche 1 du cours d'eau du Village

Considérant une demande d'intervention soumise à ce conseil pour le nettoyage de la branche # 1 du cours d'eau du village de la part de Daviau & Frères inc.;

Considérant qu'il y a mauvais égouttement du cours d'eau à cause de la sédimentation généralisée;

Considérant que ce problème cause préjudice au propriétaire Daviau & Frères inc., propriétaire du lot 3 555 940 du cadastre du Québec, lors de fortes pluies puisque la cour à bois est inondée fréquemment;

Considérant la recommandation du responsable des travaux publics;

Résolution 215-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de soumettre à la MRC des Maskoutains une demande de nettoyage de la branche # 1 du cours d'eau du Village afin de régler le problème évoqué.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier les normes d'entrepôts pour les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC»);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Martine Lavoie le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Résolution

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui à savoir :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2015-102 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les normes d'entrepôts pour les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC»).
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses

parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 26.2.1 de la section : *zonage* est modifié afin d'y ajouter des normes concernant l'entreposage dans les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC») :

26.2.1 Cas particuliers

Dans une zone agricole (préfixe «A»), il est autorisé d'utiliser à des fins de bâtiments accessoires une (1) boîte de camion réfrigérée ou non par exploitation agricole aux conditions suivantes :

- 1) La boîte de camion doit se localiser dans une cour latérale ou arrière et être située à plus de cinquante (50) mètres de l'emprise de la voie publique et dix (10) mètres d'une habitation voisine à l'exception de celle de l'exploitant agricole;
- 2) La toiture et les murs de la boîte de camion doivent être recouverts de matériaux neufs d'aluminium ou de vinyle. L'ensemble du revêtement extérieur (toiture et murs) doit être complété au plus tard trente (30) jours après l'installation de la boîte de camion.

Dans une zone industrielle-commerciale (préfixe «IC»), il est autorisé d'utiliser à des fins de bâtiments accessoires un conteneur aux conditions suivantes :

- 1) Le conteneur doit se localiser dans une cour latérale ou arrière et être situé à plus de trente (30) mètres de l'emprise de la voie publique, dix (10) mètres d'une habitation voisine et à 2 mètres de toutes lignes de propriété;
- 2) Un maximum de deux (2) conteneurs est autorisé par terrain et chaque conteneur doit avoir un maximum de 12 mètres de longueur par 2.5 mètres de largeur;
- 3) La hauteur maximale du conteneur est de 3 mètres;
- 4) Les conteneurs ne peuvent être superposés un sur l'autre.
- 5) Si deux conteneurs sont présents sur le terrain, ceux-ci doivent être collés un sur l'autre
- 6) Les conteneurs doivent être tenus en bon état et peints de sorte à ce qu'aucune rouille ne soit apparente
- 7) Il est interdit d'y entreposer des matières dangereuses sans avoir préalablement avisé les services incendies et autres instances ayant un droit de regard sur les matières entreposées.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 7 Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 01^{er} juin 2015
Adoption du premier projet de règlement : 01^{er} juin 2015
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement : 03 juin 2015
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation : 04 juin 2015
Tenue de l'assemblée de consultation : 06 juillet 2015
Adoption du deuxième projet de règlement : 06 juillet 2015
Transmission à la MRC des Maskoutains du deuxième projet de règlement : 07 juillet 2015
Adoption du règlement : 03 août 2015
Transmission à la MRC du règlement :
Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission du certificat de conformité :
Avis de promulgation d'entrée en vigueur du règlement :
Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné de l'avis de promulgation :

Résolution 216-06-2015

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le premier projet de règlement numéro 2015-102 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin de modifier les normes d'entrepôts pour les zones industrielles-commerciales (préfixe «IC»).

Résolution 217-06-2015

Conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fixer la tenue de l'assemblée de consultation publique le 06 juillet 2015 à 19H45 à la salle de conseil sise au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton le tout sous la présidence de madame le maire.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale des loisirs tenue le 11 mai 2015

Le procès-verbal est déposé.

9.2 Demande de soumission pour l'implantation d'infrastructures pour le dek-hockey

Considérant que la municipalité veut implanter un jeu de dek-Hockey ;

Considérant qu'il faut aller en soumission pour réaliser ce jeu;

Résolution 218-06-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions par voie d'invitation sous forme de clé en main incluant béton, bande, surface et éclairage pour l'implantation d'une infrastructure de dek-hockey au terrain de loisirs de Saint-Valérien-de-Millon. De plus, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et pourra refuser toutes les soumissions sans avoir à justifier sa décision aux soumissionnaires.

9.3 Pose de portes d'acier entre la salle et l'espace toilette au chalet des loisirs

Résolution 219-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'installer deux portes d'acier avec barres paniques, une porte donnant accès à la salle du chalet et l'autre donnant accès au sous-sol. Il est demandé d'installer des détecteurs de fumée.

9.4 Fête Nationale

Considérant que les Loisirs de Saint-Valérien désirent organiser une activité à l'occasion de la Fête Nationale du Québec au terrain des loisirs le 27 juin 2015 ;

Considérant qu'il y aurait spectacle, feu de joie et feu d'artifice sur le terrain des loisirs ;

Considérant qu'il y aurait aussi vente de bière, sangria, eau, croustilles, etc. ;

Résolution 220-06-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton :

- À tenir les activités de la Fête Nationale du Québec le 27 juin 2015 au terrain des loisirs de la municipalité 1512 chemin Roxton à Saint-Valérien-de-Milton ;
- D'autoriser les Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton à vendre des boissons alcoolisées sur la propriété municipale du 1512 chemin de Roxton et s'il y a pluie, à déplacer l'activité au centre communautaire sis au 1384 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton ;
- De ne pas utiliser le terrain de soccer comme stationnement.

9.5 Demandes diverses du comité des loisirs de Saint-Valérien

Considérant les diverses demandes du comité des loisirs ;

Résolution 221-06-2015

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De mandater le directeur des travaux publics pour demander des prix pour la réparation des toiles de l'abri au terrain des loisirs, de faire l'acquisition de sable pour le terrain de balle et le terrain de ballon-volant ainsi que pour le carré de sable ;
- D'informer le comité des loisirs que l'espace comprenant le chalet (rez-de-chaussée et sous-sol) ainsi que l'espace de l'abri au terrain des loisirs est suffisamment grand. Conséquemment, la municipalité n'utilisera pas les locaux de l'école Saint-Pierre lors du camp de jour.

9.6 Formation pour les animatrices du camp de jour

Considérant que les élus prennent connaissance de la liste des formations à suivre par les 6 animatrices du camp de jour émise par Loisir et Sport Montérégie;

Résolution 222-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les formations décrites pour chacune des animatrices de camp de jour et données par Loisir et Sport Montérégie au montant de 350\$.

10 AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC)

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement numéro 2015-102 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (PRÉFIXE IC)

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Règlement numéro 2015-99 décrétant une dépense et un emprunt de 1,630,244\$ pour effectuer des travaux de voirie et de pavage dans le rang de l'Égypte et le Petit-10^e rang

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Règlement numéro 2015-99 décrétant une dépense et un emprunt de 1,630,244\$ pour effectuer des travaux de voirie et de pavage dans le rang de l'Égypte et le Petit-10^e rang.

Considérant que le rang de l'Égypte et le Petit-10^e rang à cause de la fermeture du pont du 10^e rang sont dans un piteux état et doivent être refait;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Luc Tétreault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2015;

Considérant que le conseil a reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que le conseil dispense la lecture du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 223-06-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie et de pavage dans le rang de l'Égypte selon le devis préparés par la firme WSP Canada inc. portant le numéro 141-20890-00 , en date du 06 septembre 2014, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, au montant de 678,970\$ tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par Pavage Maska inc., en date du 08 septembre 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie et de pavage dans le Petit-10^e rang selon le devis préparés par la firme WSP Canada inc. portant les numéros 141-20890-00, en date du 17 mars 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les

imprévus au montant de 361,331\$, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par Pavage Maska inc., en date du 07 avril 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Le conseil est autorisé à défrayer les coûts d'honoraires professionnels pour le Petit-10e rang selon l'évaluation de Jean Beauchesne, ingénieur chez la firme WSP Canada inc., en date du 28 avril 2015 au montant de 13,858\$, taxes nettes laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Le conseil est autorisé à défrayer les coûts relatifs à la pose et au remplacement de ponceaux dans le rang de l'Égypte selon l'évaluation de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, en date du 07 mai 2015 au montant de 427,848\$, taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,630,244\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,630,244\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la subvention de la taxe fédérale d'accise sur l'essence de l'ordre de 857,825\$ confirmée par la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 août 2014, cette dernière faisant partie du présent règlement comme étant l'annexe « E ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

De plus, la municipalité de Saint-valérien-de-Milton se soumet à l'article 117 du projet de loi 45 et s'exempte de l'obligation d'obtenir l'approbation des personnes habiles à voter selon le calcul joint faisant partie du présent règlement comme étant l'annexe « F ».

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 2015

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 avril 2015
Adoption du règlement : 01 juin 2015
Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire :
Approbation du ministre :
Avis public d'entrée en vigueur :
Promulgation du règlement 2015-99 :

11.2 Règlement 2015-101 modifiant l'article 2 du règlement 2009-05 concernant la bande de végétation le long des fossés de chemins et des demandes de nettoyage de fossés

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Règlement numéro 2015-101 modifiant l'article 2 du règlement 2009-05 concernant la bande de végétation le long des fossés de chemins et des demandes de nettoyage de fossés

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'adopter un règlement pour modifier l'article 2 du règlement numéro 2009-05 concernant l'entretien la bande de végétation le long des fossés de chemins et des demandes de nettoyage de fossés;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Luc Tétreault lors de la séance ordinaire tenue le 04 mai 2015;

Considérant que les élus ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la séance actuelle et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 224-06-2015

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 2015-101 intitulé : Règlement numéro 2015-101 modifiant l'article 2 du règlement 2009-05 concernant la bande de végétation le long des fossés de chemins et des demandes de nettoyage de fossés est adopté et qu'il est ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 2015-101.

Article 2

L'article 2 du règlement 2009-05 est modifié par le présent texte :

Tout propriétaire doit respecter une bande minimale de végétation d'un (1) mètre qui doit être conservé le long des fossés de chemin, dont la largeur est mesurée à partir du replat.

Tout propriétaire qui fait une demande de nettoyage de fossés de chemins et dont il est démontré que ledit fossé doit être nettoyé à cause de travaux agricoles à l'intérieur de la bande de végétation d'un (1) mètre, ce demandeur devra défrayer tous les frais relatifs aux travaux de nettoyage de fossé.

Article 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce premier juin 2015.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 04 mai 2015
Adoption : 01 juin 2015
Publication : 04 juin 2015
Entrée en vigueur et promulgation : 04 juin 2015

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Offre de services de Jérôme Royer pour l'entretien du parc St-Pierre

Considérant que les élus ont déjà accepté l'offre de service # 253 de Jérôme Royer ;

Considérant l'analyse des autres offres de services ;

Résolution 225-06-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les offres # 254, 255 et 256 dont l'estimation est d'environ 2,910.48\$, taxes incluses.

12.2 Budget supplémentaire pour la prévention en incendie

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton met en application les recommandations du schéma de risque en incendie en qui concerne la prévention ;

Considérant que le travail se fait plus vite que prévu et que le budget est déficient ;

Considérant que l'inspection se fait cette année ;

Résolution 226-06-2015

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget supplémentaire pour la prévention en incendie de l'ordre de 3,000\$.

12.3 Haie de monsieur Jean-Louis Briand

C'est item est déjà au point 6.1 de l'ordre du jour.

12.4 Bassin versant du cours d'eau des 10^e et 11^e rangs

Considérant que certains propriétaires se sont plaints des superficies contributives relativement aux travaux effectués dans le cours d'eau des 10^e et 11^e rangs ;

Considérant qu'un espace de terre n'est pas inclus dans la répartition de la superficie contributive effectuée par la MRC des Maskoutains;

Considérant que la taxation décrétant et imposant les quotes-parts des travaux effectués dans le cours des 10^e et 11^e rangs a été expédiée ;

Considérant qu'il faut corriger cette erreur pour une meilleure équité ;

Résolution 227-06-2015

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au service des cours d'eau de la MRC des Maskoutains de corriger l'erreur afin d'ajouter la superficie oubliée dans le but de modifier les superficies contributives et de ce fait de corriger la taxation déjà expédiée. La municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe la MRC des Maskoutains qu'elle ne paiera pas de frais d'administration concernant cette correction.

12.5 Réparation du tuyau sanitaire chez Soudure Normandin

Considérant que la municipalité a effectué antérieurement une réparation du tuyau sanitaire chez Soudure Normandin ;

Considérant qu'il existe encore des problèmes d'évacuation dans le réseau principal ;

Considérant qu'il faut corriger cette situation ;

Résolution 228-06-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater les employés municipaux afin de corriger la situation et de soumettre la demande de permis auprès du ministère des Transports pour effectuer les travaux nécessaires dans l'emprise du chemin Milton sous juridiction du ministère.

12.6 Formation concernant la taxation à taux variable

Considérant qu'une formation sera donnée à la MRC des Maskoutains au sujet des aspects légaux, les conséquences financières et les impacts à l'égard de l'application de la taxation à taux variable ;

Résolution 229-06-2015

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à assister à cette formation qui aura lieu à la MRC des Maskoutains le 10 juin 2015 à 09H00.

12.7 Programmation de la taxe d'accise

Attendu que : La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la*

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que : La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Résolution 230-06-2015

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution 231-06-2015

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inclure dans la programmation de la taxe d'accise les travaux suivants :

Mise en forme et pose de pavage dans le rang de l'Égypte, priorité 4 : 646,715.34\$, taxes en sus ;

Acquisition et pose de ponceaux transversaux dans le rang de l'Égypte : 407,523.20\$, taxes en sus;

Mise en forme et pose de pavage dans Petit 10^e rang, priorité 4 : 344,165.28\$, taxes en sus ;

Honoraires professionnels d'ingénierie, priorité 4 : 13,200.00\$, taxes en sus.

La présente résolution abroge la résolution 126-04-2015.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 232-06-2015

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H05

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce premier juin 2015.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.